

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-78

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récoltes 2024 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 29 janvier 2024 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime ;

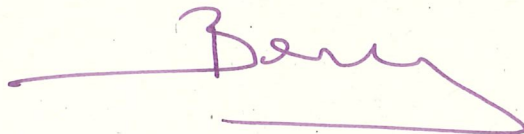
En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mai 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Fait le 23 mai 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES